

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016

L'an deux mil seize et le premier mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances,
après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : MM. BLAISE Jennifer, BOULAY Gabriel, CHERRIER Eric, CRESSENT Cyril, DETELA Carole, GERARD Alain, GEORGE Christian, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

Excusés : M. BOULAY Antoine qui a donné pouvoir à Monsieur BOULAY Gabriel.

Absent : M. DEMANGE Claude

Election du secrétaire de séance

M. BOULAY Gabriel a été élu secrétaire de séance.

Approbation du conseil municipal du 25 janvier

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte administratif du budget principal

Délibération 2016-006

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Alain GERARD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des voix,

1. lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	Résultat à la clôture 2014	Affectation (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-15 792,95	0,00	29 514,01	13 721,06
Fonctionnement	104 404,72	22 543,72	66 130,08	147 991,08
Total	88 611,77	0,00	95 644,09	161 712,14

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, d'un montant de

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif du budget du CCAS

Délibération 2016-007

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Alain GERARD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des voix,

1. lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	Résultat à la clôture 2014	Affectation 1068	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-1,26	0,00	42,00	40,74
Total	-1,26	0,00	42,00	40,74

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, d'un montant de

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion du budget principal

Délibération 2016-008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016

complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour le budget principal commune, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion du budget du CCAS

Délibération 2016-009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget du CCAS de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour le budget du CCAS, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Orientations budgétaires 2016 en investissement

Le maire présente un tableau récapitulatif des possibilités d'investissement pour l'année en cours.

Objet	Dépenses	Recettes escomptées	Remarques
Ordinateur mairie	1 228.00 €		Investissement réalisé : délibération 2016-004
Réfection du mur du ruisseau	28 856.40 €	13 116,00 €	Subvention d'état DETR espérée au taux de 40% HT. L'enrochement ayant été refusé, seule la réfection du mur est à prendre en compte ce qui peut réduire un peu les dépenses.
Déplacement du monument aux morts	10 493.48 €		
Mise aux normes assainissement bâtiments	25 000.00 €		Cette somme représente le reste à charge.
Accessibilité école et mairie	10 000.00 €	3 330.00 €	Une demande de subvention DETR sera présentée mais ces travaux pourront être reportés à 2017.
Robinets thermostatiques à l'école	2 700.00 €		Travaux effectués (restes à réaliser)
Aménagements de sécurité routière et de la place.	31 525.00 €	6 235 .00 €	La subvention a été perçue. Le coût des travaux avec une réalisation en interne devra nécessairement réduire le montant des dépenses.
Informatique école			Une demande pour changer les ordinateurs liés à l'équipement du TBI qui ont 6 ans et l'équipement de la classe maternelle avec un vidéo projecteur.

Changement d'adresse du Syndicat de Reconstruction des Bâtiments du Service d'Incendie et de Secours

Délibération 2016-010

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une délibération du Syndicat Intercommunal pour la reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie et de Secours en date du 14 décembre 2015 qui décide de transférer le siège social du Syndicat au 9 rue du docteur Lahalle 88700 Rambervillers et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification des statuts.

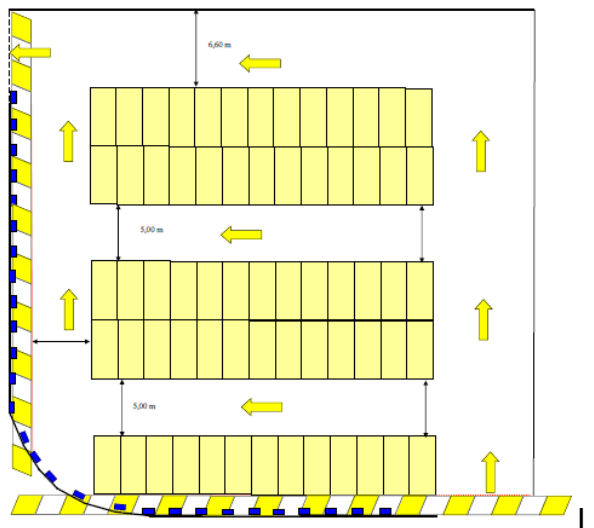
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification de statuts.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016

Aménagement de la place :

En lien avec la réflexion sur les dépenses d'investissement, le maire présente un plan présentant l'aménagement de la place ainsi qu'un tableau récapitulatif divers devis pour l'achat de jardinières en béton.

	PU HT	Quantité	Port	Prix HT	Dimensions
Préfabriqués bétons du Cagire	282,00 €	20	230,00	5 870,00 €	105/40/35
Direct collectivités	165,00 €	20		3 300,00 €	105/40/35
EMRODIS	199,00 €	20	450,00	4 430,00 €	100/40/40
Techni contact	162,00 €	20	140,00	3 380,00 €	100/34/42
Mangeolle	220,00 €	15		3 300,00 €	150
ALTRAD DIFFUSION	111,80 €	20	0,00	2 236,00 €	100/34/43



Débat

Le maire précise que l'idée initiale d'utiliser les troncs d'arbre ne peut aboutir, que les jardinières offrent l'avantage de pouvoir être enlevées facilement mais que d'autres solutions peuvent être retenues.

L'attention est appelée sur l'entretien des plantations et l'arrosage en été.

Des barrières en bois sont évoquées.

S'il est important de réduire les coûts au maximum, il convient cependant de réaliser quelque chose qui reste joli esthétiquement.

Lorsque le linéaire à peindre aura été calculé, une demande sera faite aux services municipaux de Rambervillers pour savoir à quelles conditions ils pourraient intervenir.

Le cheminement des élèves est toujours prévu comme actuellement ; passage protégé devant le 2 Place de la Mairie, puis trottoir le long de la place.

A la question de savoir s'il convient de mettre en place un passage protégé devant la mairie, il semble important d'attendre de voir si la mise en place du stop rue de Baccarat modifie la vitesse des usagers. Il pourrait être envisagé dans un second temps, peut être en passage surélevé.

Cantine :

Délibération 2016-011

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de monsieur Stéphane Hugo, propriétaire du restaurant « Le Petit Ménéil » à Ménéil sur Belvitte qui lui propose de fournir pour la cantine municipale des repas adaptés aux enfants, au prix de 4.70 € le repas.

Les repas seraient livrés directement à la cantine, sous caissons isothermes, respectant les règles d'hygiène et de conservation des aliments.

Ces repas seraient livrés dans deux caissons :

- Un premier caisson pour la conservation froide (entrée et dessert)
- Un second pour la conservation chaude.

Les caissons seraient déposés avant le repas et récupérés dans l'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se déclare favorable à la fourniture des repas pour la cantine municipale par le restaurant « Le Petit Ménéil »,
- Autorise le maire à signer la convention avec Monsieur Stéphane Hugo.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016

Logement communal :

Le logement du rez de chaussée se libère au 1^{er} avril.

Le maire informe le conseil qu'il souhaite mener une réflexion sur le devenir de ce logement, soit le conserver en l'état, soit étudier la possibilité de le transformer en une salle de classe pour accueillir les classes du RPI et ne plus avoir à régler le transport de la pause méridienne.

Il communique les informations suivantes :

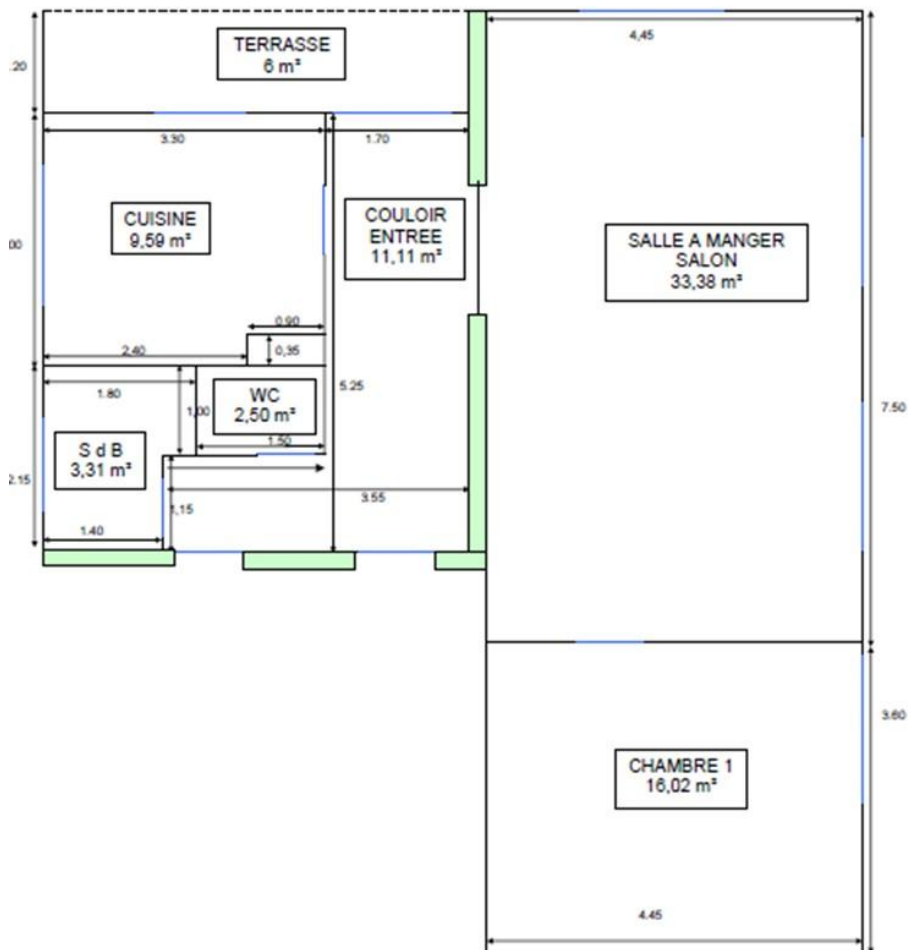


Tableau récapitulatif des surfaces

Entrée / Couloir	11,11 m ²
Cuisine	9,59 m ²
Salle à manger / Séjour	33,38 m ²
Chambre 1	16,02 m ²
Salle de bains	3,31 m ²
WC	2,50 m ²
Total	75,91 m²

Surface d'une salle de classe : 55,00 m².
Coût du transport de la pause méridienne : 6000 € à répartir en parts égales entre les deux communes.
Incitation des services de l'éducation nationale pour éviter les classes uniques dans un village (comme à Saint-Benoît).

Débat

Il porte essentiellement sur deux points :

- Les contraintes liées au bâtiment : une différence de niveau importante existe entre cet appartement et le reste de l'école. Cela pose des problèmes sur le plan de l'accessibilité. A quelle classe ce lieu est-il le mieux adapté : peut-être la maternelle avec les deux pièces et la cuisine.
- Les contraintes budgétaires : des travaux de remise aux normes seront nécessaires : accessibilité, sanitaires, électricité, fermeture du hall côté ruelle ce qui semble difficilement compatible avec nos possibilités budgétaires. La perte du loyer est supérieure à l'économie réalisée sur le transport de la pause méridienne.
- Madame Jennifer Blaise évoquera le sujet lors du prochain conseil d'école.

Terrain "Marande" / Syndicat des eaux :

Cette ancienne carrière qui servait de dépôt d'ordures communal depuis très longtemps n'appartient pas à la commune. Elle est aussi située dans le périmètre rapproché de protection des sources.

Le maire informe le conseil qu'il souhaiterait dans un premier temps la récupérer pour la commune puis dans un second temps, la céder au Syndicat des Eaux. Nous profiterions ensuite des travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif pour continuer à la combler avec de la terre.

Délibération 2016-012

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la situation juridique d'une parcelle sise sur le territoire communal et cadastrée section A numéro 575, lieu-dit Sur le Roueau Ouest, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 30 centiares, savoir :

- Que cette parcelle est située à proximité immédiate du périmètre de protection du captage des eaux de la Source de la Costelle et présente un intérêt manifeste pour la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable à la protection des eaux destinées à la consommation humaine ;

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016

- Que cette parcelle est régulièrement entretenue par la Commune et a notamment fait l'objet d'un nettoyage et remblai depuis plusieurs années ainsi que de la pose d'une clôture au titre du périmètre de protection de la Source de la Costelle aux frais de la Commune ;
- Qu'après recherches cette parcelle n'a pas de propriétaire connu à ce jour ;
- Que la Commune possède de notoriété publique cette parcelle depuis plus de trente ans et que cette possession eu toujours lieu à titre de propriétaire, de façon continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque ;
- Que dès lors cette parcelle est susceptible d'intégrer le domaine privé de la Commune par usucapion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces déclarations ;
- Décide que cet immeuble sera intégré au domaine privé de la Commune par le jeu de la prescription acquisitive toutes les conditions légales étant satisfaites ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de faire constater cette prescription acquisitive et régulariser tout acte en vue de sa publication au service de la publicité foncière compétent.
- Déclare que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Transport scolaire : pause méridienne

Délibération 2016-012

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant du service Economie et Mobilités du Conseil Départemental des Vosges qui nous demande d'indiquer notre choix de maintenir ou supprimer le transport interclasse pour l'année scolaire 2016/2017 et ce, pour le 31 mars 2016 au plus tard, afin de disposer d'un délai suffisant pour permettre de réorganiser les services de transports scolaires le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le transport interclasse pour l'année scolaire 2016/2017.

Compte rendu conseil communautaire et information sur le projet de territoire de la 2C2R.

Joint en annexe

Tables de la salle des fêtes :

Les tables de la salle des fêtes commencent à être passablement abîmées. (plateaux ébréchés, chants décollés).

La société Egger a fourni gracieusement les plateaux et les chants. La pose sera effectuée par l'entreprise Colin.

L'ouvrier communal reposera les traverses en bois sous les tables.

Cette opération menée par Olivier Mangin permettra d'avoir 50 tables neuves pour un coût de 600 euros.

Un courrier de remerciement sera adressé à la société Egger.

Affouages :

Olivier Mangin informe que si tout le monde était pressé de voir effectué le tirage au sort, le même enthousiasme n'est pas présent pour les travaux de façonnage des lots.

Le règlement sera revu ultérieurement.

Site internet de la commune :

Madame Jennifer Blaise informe le conseil des difficultés pratiques pour mettre à jour notre site qui est hébergé sur le site de la communauté de communes.

Un essai est fait de réaliser notre propre site en utilisant un système de gestion de contenu web multi plate-forme (Jimdo en l'occurrence).

L'utilisation en est très facile, ce que confirme Cyril Cressent qui utilise le même prestataire pour gérer le site du lycée.

L'abonnement Jimdo Pro permettant d'avoir notre propre nom de domaine nous coûtera environ 60 € par an.

Accord unanime du conseil.

Informations et questions diverses

Entrée de la mairie : choix des teintes (portes et boiseries).

Remplacement de madame Annick Colné : madame Colné qui remplaçait madame Sylvia Grün a trouvé un autre emploi et démissionnera à compter du 15 mars.

Prochaine réunion d'une commission élargie bâtiments et voirie à prévoir : aménagement de la place, arbres à couper rue du Moulin, trous importants sur un bas-côté route d'Anglemont, trous rue de Suresnes.

Monsieur Christian Georges informe que des sacs d'ordures ménagères sont déposés à la Costelle.

Monsieur Eric Cherrier évoque la nécessité d'intervenir chemin des Roches avec l'apport de remblai.

Monsieur le maire donne quelques précisions sur la plateforme de compostage Terragri.

Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 30 mars.

La séance est levée à 22h30.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016